

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025

Portant sur le maintien de la
mission de **MEDIATION
SANTÉ** dans les quartiers
prioritaires de la politique de
la ville de :

- Privas (07)
- Le Teil (07)

Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt :
01/09/2025

Sommaire

1. Contexte.....	3
1.1 National et régional	3
1.2 Local	3
1.2.1 Quartier politique de la ville de Privas	4
1.2.2 Quartier politique du Teil	4
2. L'appel à manifestation d'intérêt.....	4
2.1 Les objectifs généraux et spécifiques	4
2.2 Public et territoires ciblés	4
2.3 Les missions	4
2.4 Modalités d'intervention.....	5
2.4.1 Les permanences	5
2.4.2 Le partenariat.....	5
2.4.3 La coordination.....	5
2.5 Profil du poste de médiateur(trice) en santé.....	6
2.6 Evaluation	6
3. Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt.....	6
3.1 Structures éligibles.....	6
3.2 Critères de sélection.....	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Calendrier et contact.....	7

Préambule

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inégalités de santé, en lien avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Projet régional de santé et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

1. Contexte

1.1 NATIONAL ET REGIONAL

Les inégalités de santé sont définies comme étant « des différences systématiques, évitables et importantes dans le domaine de la santé » observées entre des groupes sociaux. Il est avancé que les différences territoriales de mortalité dépendent largement des caractéristiques socio-économiques de leur population.

Un référentiel a été publié en juin 2017 par la Haute autorité de santé (HAS) pour préciser les attendus en termes de bonnes pratiques de la médiation en santé.

De nombreux travaux de recherche ont étudié les facteurs d'inégalité. Parmi les pistes évoquées, se trouvent : les conditions de vie, les conditions de travail, les comportements à risque et les modes de vie (activité physique, alimentation, consommation de substances psychoactives...), la qualité de l'environnement et de l'offre de services (notamment de santé) à proximité des lieux de vie. S'ajoutent probablement des inégalités d'accès aux services, à l'emploi...

Les populations les moins favorisées (faibles revenus ou peu diplômés) cumulent généralement les expositions aux différents facteurs de risque pour la santé : environnement professionnel, environnement familial, comportements défavorables (nutrition, activité physique, ...).

Ainsi, le programme d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne- Rhône-Alpes 2018-2028 vise à favoriser l'accès à la santé des populations en situations de précarité et lutter contre le non-recours notamment en améliorant l'accès au droit commun des personnes les plus démunies. La mise en place de médiation santé s'inscrit pleinement dans cette orientation stratégique.

Dans ce cadre, un réseau régional des médiateurs santé se réunit au moins une fois par an, il est animé par l'ARS ARA et Labo-Cités. Un espace de partage collaboratif Agora-Project a été créé afin de soutenir les professionnels dans leurs missions.

1.2 LOCAL

Le département de l'Ardèche compte 4 quartiers politiques de la ville (Annonay, Aubenas, Le Teil et Privas) et l'ensemble de ces quartiers possède un poste de médiateur santé.

La Ligue contre le cancer Ardèche porte jusqu'au 31 décembre 2025, les postes de médiateur santé de Privas et du Teil. Mais elle ne renouvèlera pas le portage.

Afin de continuer à couvrir tous les territoires quartiers politiques de la ville du département, l'ARS lance un appel à manifestation d'intérêt pour assurer le maintien des missions sur ces deux QPV.

1.2.1 Quartier politique de la ville de Privas

Le QPV Nouvel Horizon (Lancelot, Coiron et Gratenas) compte 1100 habitants. La mission de médiation santé existe sur ce territoire depuis 2016. La professionnelle actuelle est en poste depuis 2020. Un ETP est dédié à ce poste.

1.2.2 Quartier politique du Teil

Le QPV Sud Avenir (La violette et Frayol) et Cœur de ville (centre historique et le Teillaret) compte 2300 habitants. La mission de médiation santé existe sur ce territoire depuis 2016. La professionnelle actuelle est en poste depuis 2016. Un ETP est dédié à ce poste.

2. *L'appel à manifestation d'intérêt*

2.1 LES OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

L'objectif général de cet appel à candidature est de poursuivre les missions déployées : améliorer l'accès aux droits de santé, à la prévention, aux dépistages et aux soins des personnes résidant dans les QPV.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- faciliter l'accès aux droits et aux soins de santé en « allant vers » les habitants, en rencontres individuelles soit à domicile, soit lors de permanences dans des lieux ciblés afin de repérer les problèmes de droits et de soins et d'en faciliter l'accès ;
- mettre en place ou de co-porter des actions de prévention et de promotion de la santé dans une approche partenariale affichée ;
- faire connaître les spécificités des populations vulnérables aux différents acteurs de la santé.

2.2 PUBLIC ET TERRITOIRES CIBLES

Cet appel à candidatures concerne uniquement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- **PRIVAS** : Nouvel horizon.
- **LE TEIL** : Sud Avenir et Cœur de ville.

2.3 LES MISSIONS

Les actions devront viser à :

- accueillir, écouter, informer, orienter, aller vers le public et "mettre en lien" ;
- aider à la mise en place des démarches administratives d'accès aux droits de santé des personnes ayant des difficultés à compléter leurs dossiers, en particulier à l'égard de difficultés de compréhension ;

- orienter les personnes concernées vers les acteurs adaptés aux différentes problématiques : travailleurs sociaux, professionnels de santé, ... ou les réorienter le cas échéant vers les organismes type "retraite", "logement", "emploi", CAF, ... ;
- accompagner physiquement vers l'accès aux soins et la prévention les personnes les moins autonomes ;
- mettre en place des actions collectives d'éducation pour la santé auprès des publics bénéficiaires des permanences santé (appel à d'autres opérateurs possible et souhaitable)
- participation aux différentes rencontres partenariales en lien avec la santé et la précarité ;
- développer les liens avec les acteurs de la santé du territoire.

2.4 MODALITES D'INTERVENTION

2.4.1 Les permanences

Ces actions passent notamment par la mise en place de permanences de médiation santé visant un accompagnement individuel du public ciblé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les lieux des permanences doivent être visibles et accessibles au public, adaptés à des entretiens individuels (confidentialité), équipés en matériel téléphonique et informatique. Elles peuvent être au sein de locaux déjà identifiés par les publics (MJC, Centre social, FJT, CCAS, associations caritatives etc..) et doivent être articulées avec des partenaires sur le territoire.

Les permanences doivent s'inscrire dans une régularité -type hebdomadaire- et sur des horaires adaptés permettant d'assurer le suivi des publics ciblés.

2.4.2 Le partenariat

Le développement de liens entre les médiateurs en santé et les partenaires doit être apparent, en particulier avec :

- les collectivités : coordinateurs Ateliers Santé Ville ou responsable santé des villes, les conseils citoyens ... ;
- les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ;
- les Caisses primaires d'assurance maladie, et autres régimes d'assurance maladie ;
- les travailleurs sociaux du Conseil départemental et des villes ;
- les acteurs du logement social (FJT, etc.).

2.4.3 La coordination

Le(s) médiateur(s) en santé doit(vent) être encadré(s) et coordonné(s) par le responsable hiérarchique qui devra s'assurer globalement de l'organisation de leur activité et, en particulier :

- du respect des règles de confidentialité et déontologiques ;
- des compétences individuelles des médiateurs en santé ;
- du suivi de leur formation continue .

L'accompagnement à la professionnalisation sera pris en charge par l'ARS avec des temps de partage d'expériences réguliers (organisés par ARS).

Par ailleurs, le coordonnateur, interlocuteur de l'ARS, sera en capacité de conduire l'évaluation du dispositif et d'animer un comité de pilotage avec les financeurs et partenaires.

2.5 PROFIL DU POSTE DE MEDIATEUR(TRICE) EN SANTE

Voir fiche de poste en annexe.

Les profils des personnes recherchées peuvent être divers, il peut s'agir de :

- professionnel du secteur sanitaire ou social, ou personne sans qualification initiale dans ces domaines mais dont l'expérience personnelle s'apparente à celle de la population cible du projet (habitant du quartier, etc.) ;
- personne titulaire d'un diplôme/formation ou ayant une expérience préalable en médiation en santé ou en médiation sociale.

Dans le contexte de cet AMI, il s'agit de la poursuite de la mission de médiation en santé, il est donc fortement recommandé de maintenir les professionnelles déjà en poste.

2.6 EVALUATION

Tout projet présenté devra comporter une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultats.

Ces éléments seront transmis lors du dépôt de candidature dans le dossier de demande de subvention.

3. Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt

3.1 STRUCTURES ELIGIBLES

Les postes de médiateurs santé peuvent être portés par : associations en lien avec le public des QPV, collectivités locales, structures de professionnels de santé (Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), centre de santé, cabinet infirmiers), établissements de santé.

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le candidat peut répondre à l'AMI sur un ou les deux territoires.

Pour être retenus et financés, les projets de médiation tels que décrits devront répondre aux critères suivants dans la lettre d'intention :

- pertinence et cohérence du projet ;
- positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit ;
- visibilité du partenariat mis en œuvre ;
- compétences du porteur de projet en matière de connaissance des publics en situation de précarité, d'accompagnement de ces publics à la prévention et aux soins ;
- présentation du dispositif proposé pour porter la coordination des médiateurs santé ;
- connaissance des publics en difficulté ;
- présentation de l'évaluation de résultats du dispositif de médiation ;
- cofinancement du projet ;
- adéquation entre les ressources humaines et matérielles et les besoins présentés dans le projet ;
- maintien des professionnels en poste, assurant actuellement les missions sur ces QPV.

3.3 FINANCEMENT

Les financements seront octroyés pour un an avec possibilité de reconduction en pluriannuel en fonction du bilan présenté.

Le projet devra à terme faire l'objet de cofinancements avec les collectivités locales ou tout autre partenaire signataire des contrats de ville.

Le projet devra s'inscrire dans une enveloppe budgétaire n'excédant pas :

- 50 000€ pour le quartier politique de la ville du Teil,
- 50 000€ pour le quartier politique de la ville de Privas.

3.4 CALENDRIER ET CONTACT

Lancement de l'AMI : 12 juin 2025.

La date limite de retour de la lettre d'intention (max 4 pages) est fixée au 1^{er} septembre 2025.

Elle devra nous être adressé par mail à l'adresse suivante :

ars-dt07-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Sélection du ou des candidats : 1^{er} octobre 2025.

Dépôt du projet dans STARS FIR : pour le 1^{er} novembre 2025.

Mise en œuvre impérative de la mission au 01 janvier 2026.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service prévention et promotion de la délégation de l'Ardèche par téléphone 04 26 20 92 95 ou par mail à l'adresse suivante : ars-dt07-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

ANNEXE

Fiche de poste Médiateur(trice) en santé

Basée sur le référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques de la HAS relatif à « La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins » (Octobre 2017)

Définition de la médiation en santé par la Haute Autorité de santé (HAS) :

La médiation est un processus temporaire de « l'aller vers » et du « faire avec » dont les objectifs sont de renforcer :

- l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun ;
- le recours à la prévention et aux soins ;
- l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé ;
- la prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public.

La médiation en santé désigne la fonction d'interface assurée en proximité pour faciliter :

- d'une part, l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus vulnérables ;
- d'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

FINALITE :

Il s'agit grâce aux actions de médiation d'améliorer l'accès aux droits sociaux et de développer un accompagnement psycho-social, de favoriser l'organisation d'actions en faveur de la promotion de la santé, d'assurer un rôle d'accompagnement des patients et des soignants y compris dans le cadre des consultations effectuées afin de prendre en compte les problématiques médico-sociales.

MISSIONS DU MEDIATEUR :

Créer la rencontre avec les populations vulnérables du territoire, par des actions d'aller-vers et une présence active auprès des publics-cibles :

- identifier les personnes sur leur lieu de vie ou d'activité, se faire connaître, créer un lien de confiance ;
- faciliter la compréhension et la connaissance des droits et du système de santé, présenter le rôle et le fonctionnement des acteurs de santé présents sur le territoire, aider à identifier les professionnels de santé du territoire ;
- orienter en fonction des besoins vers les acteurs de santé du territoire ;
- amener les personnes à apporter une attention à leur santé ;
- observer et identifier des situations problématiques individuelles et/ou collectives.

Développer des liens avec les professionnels de santé et institutions du territoire :

- identifier et se faire connaître des professionnels de santé et institutions du territoire ;
- sensibiliser les professionnels et acteurs de santé du territoire aux facteurs de vulnérabilité et aux spécificités des publics cibles, aux difficultés rencontrées par les personnes ;
- mobiliser les professionnels et acteurs de santé du territoire pour organiser des actions d'aller-vers et des actions collectives de promotion de la santé.

Faciliter la coordination des parcours de santé des personnes :

- accompagner l'ouverture des droits en santé : aide à la mise en place des démarches administratives des personnes ayant des difficultés à compléter leurs dossiers, mise en relation avec des professionnels susceptibles de régulariser les dossiers, suivi des démarches, accompagnement physique des personnes les moins autonomes vers les administrations ... ;
- favoriser la relation entre les publics et les professionnels de santé : mise en relation des publics et des professionnels, accompagnement physique des personnes les moins autonomes.

Proposer des actions collectives de promotion en santé, en lien avec les acteurs de santé du territoire :

- participer au recensement des besoins et préoccupations de la population du territoire ;
- participer à l'organisation d'actions collectives, mobiliser le public en amont, participer à l'animation des actions, etc.

Participer aux actions structurantes au projet du centre de santé participatif

- assurer un retour d'information sur l'état de santé, les attentes, représentations et comportements de publics spécifiques ;
- identifier les dysfonctionnements dans la prise en charge de santé, ainsi que les risques pour la santé des personnes accompagnées afin d'alerter les autorités compétentes.

COMPETENCES :

Connaissance de l'environnement :

- connaissances du public cible (valeurs, codes et pratiques, problématiques médicales et médico-sociales, problématiques socio-économiques) ;
- connaissances de l'environnement médico-social (des procédures d'accès aux droits et aux soins et du cadre juridique en vigueur) et des institutions et de l'offre de soins du territoire.

Compétences techniques :

- techniques d'aller-vers, communication (techniques d'entretien, techniques d'animation et éducation pour la santé), modalités de constitution d'un dossier administratif d'ouverture de droits à l'assurance maladie ;
- capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et construire un réseau ;
- capacité à prendre de la distance et à gérer son stress.

Savoir être :

- écoute et empathie, respect de la confidentialité et du secret professionnel, non jugement ;
- capacité à connaître les limites de son rôle, à se remettre en question et remettre en question sa pratique.

PROFIL / FORMATION :

Les profils des personnes recherchées peuvent être divers, il peut s'agir de :

- professionnel du secteur sanitaire ou social, ou personne sans qualification initiale dans ces domaines mais dont l'expérience personnelle s'apparente à celle de la population cible du projet (habitant du quartier, etc.) ;
- personne titulaire d'un diplôme/formation ou ayant une expérience préalable en médiation en santé ou en médiation sociale.